

Avignon le 13 décembre 2016

Objet : Taux de cotisations interprofessionnelles 2017

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les nouveaux taux des cotisations interprofessionnelles 2017 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, votés lors de l'Assemblée Générale d'Inter Rhône du 04 novembre 2016 sur proposition des syndicats de producteurs de chaque appellation et de l'Union des Maisons de vins du Rhône.

Taux de cotisations du 01/01/2017 au 31/12/2017

Appellations	Euros HT/HL	Appellations	Euros HT/HL
CDR Régional	5.50	Grignan les Adhémar	5.00
CDR Villages	6.00	Hermitage	8.00
Beaumes de Venise rouge	5.50	Lirac	6.80
Cairanne	7.00	Luberon	3.49
Clairette de Bellegarde	5.35	Rasteau	6.00
Condrieu	10.00	Saint Joseph	7.00
Cornas	8.00	Saint Péray	7.00
Costières de Nîmes	5.35	Tavel	6.35
Côte Rôtie	8.00	VDN Beaumes de Venise	4.50
Côtes du Vivarais	2.52	VDN Rasteau	6.00
Crozes Hermitage	6.00	Vacqueyras	7.00
Duché d'Uzès	5.00	Ventoux	4.00
Gigondas	7.50	Vinsobres	6.50

Les taux sont calculés en euros hors taxe par hl, et sont applicables sur toutes les sorties de chais à partir du 1^{er} janvier 2017.

La cotisation interprofessionnelle 2017 est assujettie à la taxe sur valeur ajoutée.

La cotisation interprofessionnelle est facturée en totalité au producteur sur la base des volumes commercialisés déclarés en fin de mois sur la **D**éclaration **R**écapitulative **M**ensuelle (DRM).

Pour une vente en vrac, le producteur refacture 50% de la cotisation interprofessionnelle au négoce.

Pour une vente en bouteille le producteur prend à sa charge 100% de la cotisation interprofessionnelle, sauf accords particuliers.

En restant à votre disposition, nous vous prions, Madame, Monsieur, de recevoir nos sincères salutations.

Brice Eymard
Responsable du département Economique

